Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (Siret : 20006925000013)
Service	Pôle Sécurité Juridique
Imprimé par	ANNE LE CORRE (GC10006-167)
Date d'impression	29/11/2021 15:10:21
Nature	Déliberations
Matière	Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblees | autres
Référence de l'acte	**07**
Designation	GE OPH TROYES AUBE HABITAT - 35 logements en PLAI PLUS - St André les Vergers
Date de décision	26/11/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/11/2021 - 14:31:31 par ANNE LE CORRE (GC10006-167)
Emis le 29/11/2021 - 14:32:07
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/11/2021 - 14:36:58
Référence technique de l'AR : 010-200069250-20211126-07-DE

Acte principal	07-GEOPHTROYESAUBEHABITAT-35logementsenPLAIPLUS-StAndrelesVergers.pdf, 208 Ko, 3 page(s)
Annexes	07A-ContratN126363CDC-SAV-Construction35lgts.pdf, 14337 Ko, 58 page(s)

Aperçu de l'acte principal

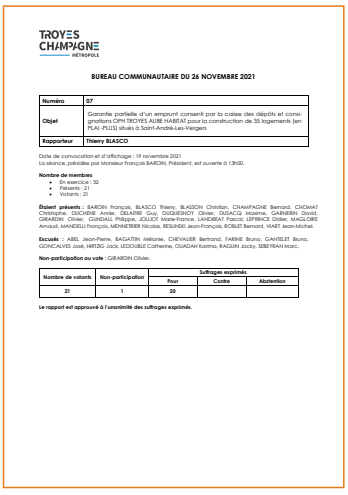

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2021

Numéro	07
Objet	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations OPH TROYES AUBE HABITAT pour la construction de 35 logements (en PLAI -PLUS) situés à Saint-André-Les-Vergers
Rapporteur	Thierry BLASCO

Date de convocation et d'affichage : 19 novembre 2021
La séance, présidée par Monsieur François BARONI, Président, est ouverte à 13h00.

Nombre de membres
- En exercice : 52
- Présents : 21
- Votants : 21

Etaient présents : BARONI François, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, DJICHENE Annie, DELARBE Guy, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, GARNIERN David, GIRARDIN Olivier, GUIRDALI Philippe, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LEFRINCE Didier, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, VIART Jean-Michel.

Excusés : ABEL Jean-Pierre, BAGATINI Mélanie, CHEVALIER Bertrand, FARINE Bruno, GANTELET Bruno, GONCALVES José, HIRTZIG Jack, LEDOUBLE Catherine, OUADAH Kosmia, RAGUIN Jacky, SEBTRAN Marc.

Non-participation au vote : GIRARDIN Olivier.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
21	1	20		

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pôle Habitat - Politique de la Ville – Dispositifs contractuels

07

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2021

GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS OPH TROYES AUBE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS (EN PLAI -PLUS) SITUES A SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

Annexes :
- Contrat n°126 363 (annexe 1)

Exposé :

Au titre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », Troyes Champagne Métropole est saisie d'une demande de garantie partielle d'un emprunt de 4 237 255,00 € que l'OPH Troyes Aube Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 35 logements (10 PLAI et 25 PLUS) situés 18 Avenue des Tilleuls à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R 431-57 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 126 363 en annexe signé entre l'OPH TROYES AUBE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les délibérations du Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole du 18 mars 2019 portant cadrage des garanties d'emprunt pour l'année 2019-2021 et celle du 1er décembre 2020 portant modification du cadrage des garanties d'emprunt 2019-2021 dans la perspective de la fusion des Offices Publics de l'Habitat « Troyes Habitat » et « Aube Immobilier ».

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE REPONDRE favorablement à cette demande de garantie partielle d'emprunt,**
- **DE DELIBERER dans les termes suivants :**

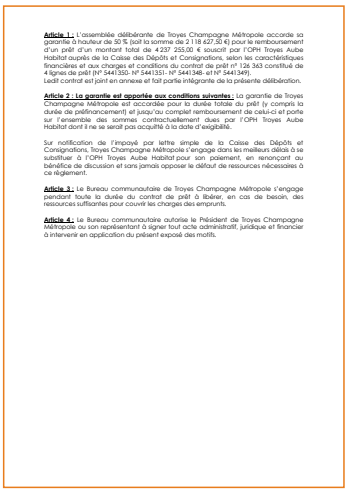

Article 1 : L'assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit la somme de 2 118 627,50 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 237 255,00 € souscrit par l'OPH Troyes Aube Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126 363 constitué de 4 lignes de prêt (N° 5441350- N° 5441351- N° 5441348- et N° 5441349).
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de Troyes Champagne Métropole est accordée pour la durée totale du prêt (y compris la durée de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Troyes Aube Habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Troyes Champagne Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Troyes Aube Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Bureau communautaire autorise le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.